

# Programme d'Accompagnement de l'Hôtellerie Rurale – PAHR

## REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Date limite de dépôt : 31 mai 2024

### Présentation du dispositif

Une initiative est lancée par le Conseil régional et le réseau des Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI) Centre-Val de Loire pour répondre aux besoins spécifiques de l'hôtellerie rurale. Ce programme permet à des établissements sélectionnés de bénéficier d'une mission d'appui personnalisée, qui est composée de :

- un diagnostic réalisé pour évaluer la situation et le potentiel de développement de l'activité,
- la réalisation d'un plan d'actions qui inclut un ensemble de préconisations et de pistes d'actions.

À la fin de cet accompagnement, et en fonction des besoins identifiés, un soutien financier peut être sollicité auprès du Conseil régional pour la réalisation de travaux urgents d'amélioration de la qualité touristique de l'établissement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE et PME ainsi que hôtels et hôtels-restaurants classés selon le référentiel national ou en voie de classement et situés en zone rurale (communes de moins de 10 000 habitants) avec une la capacité d'accueil inférieure ou égale à 25 chambres.

Les établissements doivent être indépendants et ne pas appartenir à une chaîne intégrée ou à un groupe propriétaire-exploitant de plus de 5 établissements.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Ce programme permet à des établissements sélectionnés de bénéficier d'une mission d'appui personnalisée, qui est composée de :

- un diagnostic réalisé pour évaluer la situation et le potentiel de développement de l'activité,
- la réalisation d'un plan d'actions qui inclut un ensemble de préconisations et de pistes d'actions.

#### Quelles sont les particularités ?

## — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les micro-entreprises.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le coût de l'accompagnement (1 316 € TTC) est intégralement pris en charge par le Conseil régional et le réseau des CCI conformément à la règle des minimis.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Centre-Val de Loire.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

#### Région Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**  
9 rue Saint-Pierre Lentin  
45041 ORLÉANS CEDEX 1  
Téléphone : 02 38 70 30 30  
Télécopie : 02 38 70 31 18

---

## Fichiers attachés

- [Dossier](#) (18/04/2024 - 87.1 ko)